

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 25 AOÛT 2021

Date de la convocation : 17 août 2021

Date d'affichage : 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, Maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Anne-Sophie MANDELLI, Jacques MANNEQUIN, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Marie-Hélène TRESSOU, Bénédicte VERHEECKE

Représentés : Adeline COLLIN par Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT par Joëlle GROSSET, Anne ROGER par Bénédicte VERHEECKE

Absents : Denis LAPÔTRE

Secrétaire : Madame Catherine CHARVOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2021_33 - Approbation du fonds de concours pour le projet aménagement structure périscolaire et restauration					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/041 du 29 août 2018 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet d'aménagement d'une structure pour la restauration et l'accueil périscolaire – Rue Raymond Poincaré – d'un montant estimé de 288 152.41 € HT,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°3 du 03 juin 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE d'un montant de 36 181 € pour l'opération d'aménagement d'une structure pour la restauration et l'accueil périscolaire – Rue Raymond Poincaré,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 36 181 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement d'une structure pour la restauration et l'accueil périscolaire – Rue Raymond Poincaré.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2021_34 - Décision modificative N°1 du budget de la commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	1

Suite la demande de Monsieur le trésorier de Troyes Agglomération, demandant de provisionner à hauteur de 15% les créances impayées dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans, soit 142 € pour l'année 2021, conformément au principe de prudence dégager par la DGFIP.

Il convient de modifier les crédits comme suit :

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
 - Compte 6713 - Secours et dots : - 150 €
- Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions
 - Compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de modifier les crédits ci-dessus

2021_35 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Le Maire de LUSIGNY-SUR BARSE, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de

taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant que le taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1er janvier 2021 est de 49.85 % pour la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 %, de la base imposable, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021_36 - Défense extérieure contre l'incendie : DECI					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'Aube;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE,

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

2021_37 - Ouvertures dominicales pour 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 permettant d'accorder les dérogations nécessaires à l'ouverture dominicale des commerces de la commune.

Considérant la demande de la société SIPAN (E. LECLERC) pour le 18 décembre 2022

Considérant que la commune peut accorder ces dérogations pour 5 dimanches/an,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les dates ci-dessous pour 2022 :

29 mai, 19 juin, 3 juillet, 11 décembre et 18 décembre

Par ailleurs notre intercommunalité, Troyes Champagne Métropole, pourra accorder les dérogations nécessaires pour 7 dimanches supplémentaires, en faveur de notre commune,

Propositions de la commune :

16 janvier (soldes d'hiver), 29 mai (fête des mères), 19 juin (fête des pères), 24 juillet, 7 août, 4 septembre, 9 octobre 2022

2021_38 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration SPL-XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Par délibération du 3 juillet 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc

l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021 39 - Cession de matériel inutilisé					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Le matériel de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, arrivé en fin de vie ou inutilisé, est réformé puis vendu ou détruit.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente du matériel dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente de la citerne à eau, dont la valeur finale est estimée au prix de 5500 €.

Vu la demande de M. Patrice BALCAEN se portant acquéreur de ce matériel,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE :

- D'accepter la vente de cette citerne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à sa vente.

2021_40 - Décision définitive choix du délégataire ACM et autorisation au Maire de signer le contrat de délégation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

En date du 25 juin dernier, s'est réunie la commission consultative des services publics locaux.

Étaient présents : C. BRANLE – MH. TRESSOU- A. ROGER. B. VERHEECKE

Cette commission avait pour but d'ouvrir les plis et d'analyser les offres.

Il s'avère qu'une seule entité a répondu à l'offre : LES PEP 10.

Ce candidat était déjà présent lors de la dernière DSP.

Dans la convocation, le rapport de la commission ainsi que le contrat, vous ont été transmis pour information.

Dans le contrat de délégation, 2 choses seront différentes au contrat signé en 2018.

1/ Participation de la commune, de 40 000€, qui passe à 45 000€

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Commune, la ville de LUSIGNY-SUR-BARSE pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel à déterminer lors de la phase de négociation du futur contrat, qui ne prendra toutefois pas la forme d'une subvention d'équilibre.

La participation financière annuelle de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE ne pourra excéder la somme de 45 000 €.

2/ Entretien des locaux et restauration

Dans le contrat de 2018, un agent était mis à disposition quotidiennement pour l'entretien des locaux ACM primaire et ACM Maternelle, puis pour gérer la restauration du midi lors des vacances scolaires.

Désormais, le délégataire assurera l'entretien des locaux journaliers et la gestion de la cantine pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le candidat LES PEP 10.

DONNE l'accord à Monsieur le Maire de signer le contrat avec le délégataire.

Questions diverses

- Courrier de Rémi Johnson

Informant Monsieur le Maire être souvent interpellé par les administrés concernant des odeurs nauséabondes provenant de l'usine de méthanisation de Monsieur LAUNOY, route de Montreuil.

Monsieur le Maire informe avoir eu des doléances sur plusieurs jours de certains administrés et indique tout recenser sur un tableau.

Il informe avoir écrit à la DDT le 13/07/2021 sur ces odeurs et sur des inquiétudes de certains administrés envers cette usine.

Monsieur le Maire informe avoir également été sur place, rencontrer Monsieur LAUNOY, et constater ces odeurs.

En date du 10/08/2021, la préfecture a répondu aux sollicitations de Monsieur le Maire, Lecture faite de la réponse de la préfecture.

- PLU 2020

La commission CDNPS et CDPNAF ont été réunies, avec des avis favorables.

La commune est en attente d'un commissaire enquêteur.

Enquête publique qui devrait démarrer mi-septembre

Remerciement de Monsieur le Maire envers Monsieur PEREIRA pour ce dossier

- Rentrée scolaire :

Effectif en hausse, demande à l'inspection de laisser ouverte la 8ème classe Ecole Maternelle, classe de Mme REBOURS réhabilitée à neuf.

- Centre de secours :

Futur projet commencera fin septembre 2021.

Ils ont besoin de place pour mettre du matériel, et continuer à fonctionner.

Leur camp de base sera au service technique dans un bâtiment modulaire et un conteneur de 1er secours : Dépôt de matériel et centre de secours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Christian BRANLE

